

L'eau est nécessaire au Baptême et Jean 3 :5 est littéral

Jean 3 :5 - « JÉSUS RÉPONDIT : EN VÉRITÉ, EN VÉRITÉ, JE TE LE DIS, SI QUELQU'UN NE RENAÎT DE L'EAU ET DE L'ESPRIT-SAINT, IL NE PEUT ENTRER DANS LE ROYAUME DE DIEU. »

L'Église catholique est la gardienne et l'interprète des Saintes Écritures. À elle seule ont été données la puissance et l'autorité pour déterminer infailliblement le sens véritable des textes sacrés.

Pape Pie IX, *Concile Vatican I*, Se. 3, ch. 2 sur la Révélation ;1870 : « ... Nous déclarons, en renouvelant ce même décret, que son intention est que, dans les matières de foi et de mœurs qui concernent l'élaboration de la doctrine chrétienne, **on doit tenir pour véritable sens de la sainte Écriture celui qu'a tenu et que tient notre Mère la sainte Église, à laquelle il appartient de juger du sens et de l'interprétation véritable des saintes Écritures** ; et que, dès lors, il n'est permis à personne d'interpréter cette sainte Écriture contrairement à ce sens ni non plus contrairement au consentement unanime des Pères. » ^[1]

Mais, chaque passage de l'Écriture n'est pas compris par l'Église catholique au sens littéral du terme. Par exemple, dans Matthieu 5 :29, Notre-Seigneur Jésus-Christ nous dit que si notre œil nous scandalise, nous devrions l'arracher, parce qu'il vaut mieux qu'il périsse plutôt que tout le corps en Enfer.

Mat. 5 :29 - « Que si ton œil droit te scandalise, arrache-le, et jette-le loin de toi ; car il vaut mieux pour toi qu'un de tes membres périsse, que si tout ton corps était jeté dans la géhenne.»

Les paroles de Notre-Seigneur ci-dessus ne doivent pas être comprises littéralement. Ses paroles sont dites figurativement pour décrire une occasion de péché ou quelque chose dans la vie qui peut nous scandaliser et être un obstacle à notre salut. Nous devons l'arracher et le jeter, dit Notre-Seigneur, parce qu'il vaut mieux être sans lui que de périr avec lui dans le feu de l'Enfer.

Cependant, d'autres versets de l'écriture sont compris par l'Église dans leur sens littéral. Par exemple :

Mat. 26 :26-28 - « Or, pendant qu'ils soupaient, Jésus prit le pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples, et dit : Prenez et mangez ; **ceci est mon corps**. Et prenant le calice, il rendit grâces, et le leur donna, disant : Buvez-en tous. **Car ceci est mon sang**, le sang du nouveau testament, qui sera répandu pour un grand nombre en rémission des péchés. »

Quand Notre-Seigneur Jésus-Christ dit dans Matthieu 26 :26 « ceci est mon corps, » et dans Matthieu 26 :28, « ceci est mon sang, » Ses mots sont compris par l'Église catholique exactement tels qu'ils sont écrits, parce que nous savons que Notre-Seigneur Jésus-Christ se référait précisément à Son propre Corps et Son propre Sang ; non pas à un symbole ou une figure.

Donc voici la question : comment l'Église catholique fait-elle pour comprendre les mots de Jésus Christ dans Jean 3 :5 - « *En vérité, en vérité, je te le dis, si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu* » ? L'Église catholique comprend-elle ces mots tels qu'ils sont écrits ? Ou bien d'une autre manière ? L'Église catholique comprend-elle ces mots comme signifiant que chaque homme doit renaître de l'eau et du Saint Esprit pour être sauvé, comme le dit Notre-Seigneur ? La réponse est claire : pour chaque définition dogmatique que l'Église catholique a présentée concernant les paroles de Notre-Seigneur dans Jean 3 :5, l'Église comprend littéralement ces paroles, exactement telles qu'elles sont écrites.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Exultate Deo, » 22 nov. 1439, *ex cathedra* : « La première place de tous les sacrements est tenue par le saint baptême, qui est la porte de la vie spirituelle ; par lui nous devenons membres du Christ et du corps de l'Église. **Et comme par le premier homme la mort est entrée en tous, si nous ne renaissions pas par l'eau et l'esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des cieux [Jean 3 :5].** La matière de ce sacrement est l'eau vraie et naturelle. » ^[2]

Cela signifie que la déclaration de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'aucun homme ne peut être sauvé sans renaître de l'Eau et de l'Esprit-Saint, est un dogme littéral de la foi catholique.

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 7, ca. 2, sur le Sacrement de Baptême ; 1547, *ex cathedra* : « **Si quelqu'un dit que l'eau vraie**

et naturelle n'est pas chose nécessaire pour le baptême et si, en conséquence, il détourne au sens d'une métaphore les paroles de notre Seigneur Jésus Christ : "Si l'on ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit Saint" [Jean 3 :5] : qu'il soit anathème. » ^[3]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 7, ca. 5 sur le Sacrement de Baptême; 1547, *ex cathedra* : « **Si quelqu'un dit que le [sacrement du] baptême est libre, c'est-à-dire n'est pas nécessaire pour le salut [Jean 3 :5]** : qu'il soit anathème. » ^[4]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, S. 5, sur le péché originel, *ex cathedra* : « Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort. . . afin que soit purifié en eux par la régénération ce qu'ils ont contracté par la génération. **En effet "nul, s'il renaît de l'eau et de l'Esprit Saint, ne peut entrer dans le Royaume de Dieu."** [Jean 3 :5] » ^[5]

Pape St. Zosime, *Concile Carthage XVI*, sur le péché originel et sur la grâce : « **Car puisque le Seigneur dit : "À moins que quelqu'un soit rené d'eau et d'Esprit Saint, il n'entre pas dans le Royaume des cieux" [Jean 3 :5]** : quel catholique doutera que sera un compagnon du diable celui qui n'a pas mérité d'être cohéritier du Christ? Celui en effet qui n'est pas à droite se trouvera sans nul doute placé à gauche. » ^[6]

Pape Grégoire IX, *Cum sicut ex* ; 8 juil. 1241, à Sigurd de Trondheim (Norvège) : « Étant donné que, comme nous l'avons appris de ton rapport, il arrive parfois que par manque d'eau des enfants de ton pays soient baptisés avec de la cervoise, nous te répondons par la présente que **puisque selon l'enseignement de l'Évangile on doit renaître d'eau et d'Esprit Saint [Jean 3 :5]**, ceux qui ont été baptisés avec de la cervoise doivent être considérés comme n'ayant pas été baptisés de façon régulière. » ^[7]

Notes

^[1]*Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3007.

^[2]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1111.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1314.

^[3]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1395.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1615.

^[4]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1395.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1618.

^[5]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, pp.1357, 1359.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1514.

^[6]*Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 224.

^[7]*Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 829.